

le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

La vieille règle parlementaire est très juste. Au cours de la présente session, il y a une semaine à peine la Chambre des communes a approuvé les politiques budgétaires du gouvernement. Cette motion demande à la Chambre de les déclarer injustes et inadéquates. Les règles de procédure parlementaire visent, entre autres choses, à mon avis, à empêcher la Chambre de prendre des décisions contradictoires, et un des buts du Règlement de la Chambre des communes est d'empêcher les membres de celle-ci de passer pour des imbéciles aux yeux des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je suppose que le motionnaire espère désespérément que la motion sera adoptée. Quel serait le résultat de cette adoption, du moins le résultat logique, en sus des autres que pourraient souhaiter mes honorables amis? Il s'ensuivrait que la Chambre des communes a approuvé le budget la semaine dernière pour le rejeter cette semaine.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me demande, au départ, si le ministre déposera la procuration qui fait de lui le fondé de pouvoirs de ses amis à gauche, à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'ai jeté un regard à mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'espérais qu'il interviendrait, car j'ai sous la main une liste des diverses déclarations faites par son chef, le député d'York-Sud (M. Lewis), dans une prose enflammée où il expose ses opinions sur la question à l'étude. Je m'attendais à voir le député de Winnipeg-Nord-Centre bondir à la défense de son leader pour ventiler la question et en faire l'objet d'un débat. Je vois qu'il n'en est rien.

Je n'ai jamais vu un gouvernement déployer pareil effort afin de limiter les occasions d'un débat équitable à la Chambre...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: ... qui ont diminué lentement au fil des ans. Depuis les élections de 1968, le premier ministre (M. Trudeau) et ses amis se sont efforcés lentement et inexorablement de priver la Chambre de débats sur des questions importantes et ils y ont souvent réussi. Mon parti et la population de ce pays jugent sévèrement cette tentative de s'immiscer dans les droits traditionnels et historiques qu'a la Chambre de s'opposer au gouvernement sur la question des subsides.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Dans toute discussion de ce genre, c'est un principe qu'on n'oserait oublier, monsieur l'Orateur. Je prie Votre Honneur d'examiner le libellé de la motion suivante que propose le chef de l'opposition (M. Stanfield):

Que la Chambre déclare qu'elle doute que la combinaison des réductions de l'impôt sur les sociétés et des amortissements accélérés prévus au Budget de mai 1972 ainsi que des propositions du Budget de février 1973 constitue une réponse satisfaisante et juste aux besoins du pays.

Subsides

Qu'a décidé la Chambre lors de la mise aux voix mercredi dernier sur la question soulevée par le leader ministériel en Chambre? «Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.» Quelle politique budgétaire? Je ne prendrai pas le temps de le dire et j'imagine que j'enfreindrais le Règlement si je disais ce que je pense de la politique budgétaire. D'autres s'en sont très bien chargés. Toutefois, la politique budgétaire est la somme des propositions budgétaires présentées le 19 février par le ministre des Finances (M. Turner) et qui ont paru par la suite dans ce document. Il n'y a aucun doute que l'étude du discours prononcé par le ministre révèle qu'il a traité d'un certain nombre de questions. Il a commencé par faire des remarques sur cette question et ensuite nous retrouvons l'en-tête intitulé: «Mai 1972—mesures budgétaires». Au sujet du budget du 19 février 1973, le ministre des Finances a déclaré et je cite:

Ce budget vient renforcer et compléter celui que j'ai présenté à la Chambre l'an dernier, au mois de mai.

Manifestement, le ministre des Finances, la Chambre et le peuple de notre pays ont fait la plus nette distinction entre les propositions budgétaires que contenait le budget déposé à la Chambre par le ministre des Finances en 1972 et les mesures qu'il y a déposées le 19 février 1973. Voici l'exposé budgétaire qui a été diffusé dans le pays et remis aux députés. Il établit toutes les distinctions qui existent entre les propositions budgétaires de mai 1972 et celles de février 1973. A la page 9, le ministre résume les objectifs du budget de 1972 qui n'a pas été adopté. Il tente de prévoir l'avenir en matière de chômage et d'inflation. Puis il dit: «Je passe maintenant aux mesures budgétaires proprement dites». De quelles mesures s'agit-il? De celles qu'il a l'intention de présenter, des mesures décrites dans les résolutions de voies et moyens relatives au budget, qui portent exclusivement sur les propositions budgétaires de février 1973.

• (1520)

Monsieur l'Orateur, je soutiens que le chef de l'opposition a tout simplement soumis à la Chambre une combinaison de deux questions, soit d'une part l'effet des réductions accordées aux sociétés et des amortissements accélérés qui faisaient partie du budget de 1972, et d'autre part, les propositions du budget de février 1973. Comment peut-on raisonnablement soutenir que cela a quelque chose à voir avec la question qui a été mise aux voix mercredi dernier à la Chambre?

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter là. J'estime qu'il s'agit d'une question si fondamentale et si importante que la Chambre doit en considérer les incidences. La procédure selon laquelle nous examinons aujourd'hui les mesures budgétaires et les bills de subsides a été adoptée d'après des propositions qui ont été étudiées en 1968 et en 1969 à la suite de leur examen par le comité spécial de la procédure et de l'organisation. Qu'est-ce qu'on faisait à cet égard dans le passé? Il a toujours été un principe fondamental du système parlementaire de gouvernement qu'on ne peut ni ne doit accorder des subsides tant qu'on n'a pas eu toutes les possibilités de demander la réforme des abus. C'est un droit qui remonte à l'époque de Cromwell et de Charles 1^{er}, et il a toujours été essentiel à notre système des subsides, à la façon dont notre Parlement accorde des sommes d'argent au gouvernement.

Le débat où les règlements actuels ont été étudiés, renferme des remarques intéressantes. Selon le harsard de 1968-1969, à la page 3784 du Volume IV, le premier minis-